Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-208

OBJET : Avis défavorable sur le projet d'incinérateur Thermo sur Seine à Vitry-sur-Seine

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**68**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**18**
Absents	**4**

Votants	**86**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**86**
Pour	**86**
Contre	**0**

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-208-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : **Avis défavorable au projet d'incinérateur Thermo sur Seine à Vitry-sur-Seine**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet Thermo-sur-Seine porté dans le cadre du renouvellement de la concession du réseau de chaleur parisien ;

VU le projet d'implantation à Vitry-sur-Seine d'une unité de combustion de combustibles solides de récupération (CSR), ainsi que la création d'une plateforme logistique à Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT que le projet Thermo-sur-Seine prévoit la création, à Vitry-sur-Seine, d'une installation destinée à brûler au moins 450 000 tonnes par an de combustibles solides de récupération (CSR), principalement afin d'alimenter le réseau de chaleur parisien ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un secteur du Val-de-Marne déjà fortement sollicité par la présence de plusieurs installations d'incinération de grande capacité ;

CONSIDÉRANT que le site envisagé se situe dans le secteur des Ardoines, qui connaît une importante transformation urbaine, avec notamment 8 000 logements en construction et l'accueil projeté de 20 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040 ;

CONSIDÉRANT que, dans un rayon de quatre kilomètres autour du site, résident environ 500 000 habitants et sont implantés de nombreux équipements départementaux, parmi lesquels des établissements scolaires et des équipements destinés à l'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT que le site envisagé est également situé à proximité de la RD 152, du futur Tzen 5 et du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métro, dans un secteur appelé à poursuivre sa transformation urbaine ;

CONSIDÉRANT que les collectivités directement concernées par le projet n'ont pas été suffisamment informées ni associées en amont de son élaboration, notamment par la ville de Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet soulève des interrogations importantes en matière de santé environnementale, notamment concernant les émissions de poussières fines (PM2,5 et PM10) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), questions ayant notamment fait l'objet d'une demande de vigilance particulière dans le cadre de l'étude d'impact ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices attendus du projet, notamment en matière de décarbonation du réseau de chaleur parisien, doivent être appréciés au regard de l'ensemble de ses incidences environnementales, sanitaires, urbaines et logistiques sur les territoires d'implantation ;

CONSIDÉRANT que la transition écologique et énergétique doit s'inscrire dans une démarche de solidarité territoriale et ne peut conduire à concentrer durablement les nuisances et les risques environnementaux sur des territoires déjà fortement exposés ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'examiner de manière approfondie les alternatives permettant de répondre aux besoins du réseau de chaleur parisien, notamment au regard des objectifs de sobriété énergétique, de rénovation thermique, de récupération de chaleur et d'optimisation des installations existantes ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-208-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation du projet Thermo-sur-Seine, son dimensionnement, ses impacts potentiels sur les populations et son insertion dans un secteur en pleine transformation urbaine justifient que le projet fasse l'objet d'un examen approfondi et contradictoire ;

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 14 octobre 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
D'émettre un **avis défavorable au projet Thermo-sur-Seine**, comprenant l'implantation à Vitry-sur-Seine d'une unité de combustion de combustibles solides de récupération (CSR) situé à environ 800 m à vol d'oiseau du périmètre de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :
De demander l'abandon du projet dans sa configuration actuelle, compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, la santé publique, les conditions de vie des populations et l'aménagement des territoires concernés.

ARTICLE 3 :
De demander que soient étudiées de manière approfondie et transparente les alternatives permettant de répondre aux besoins énergétiques du réseau de chaleur parisien, en privilégiant notamment les solutions fondées sur la sobriété énergétique, la rénovation thermique, la récupération de chaleur et l'optimisation des installations existantes.

ARTICLE 4 :
De demander que les collectivités territoriales directement ou indirectement concernées soient pleinement associées aux différentes étapes d'étude, d'instruction et de décision relatives au projet.

ARTICLE 5 :
La présente délibération sera transmise à la Ville de Paris, au Département du Val-de-Marne, au Département de l'Essonne, aux communes concernées ainsi qu'aux autorités compétentes dans le cadre des procédures administratives relatives au projet.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Président du Conseil de Territoire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-208-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026